



Le Maire de la Commune de DOURGES ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 modifié portant renouvellement et composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous-commissions ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2016 fixant la participation des forces de l'ordre aux Commissions de Sécurité Incendie des Etablissements Recevant du Public ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS en date du 1^{er} août 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « SALLE DE SPORT BRIQUET », sis rue Hoche à Dourges, classé en type X de la 2^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public à compter du 06 août 2024.

Article 2 : Les prescriptions sont précisées dans le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie susvisé ci-joint.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint-Hilaire – 59500 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Saint-Laurent Blangy.
- Madame la Sous-Préfète de Lens
- Monsieur le Commissaire de Police de Lens

Fait à Dourges, le 02 août 2024

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Lens
Bureau de la Sécurité et de la Communication

ARRIVÉ LE

02 AOÛT 2024

VILLE DE DOURGES

2333

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
- DOURGES -

PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS
Réunion du : 1^{er} août 2024

VISITE DE RECEPTION DE TRAVAUX

COMMUNE : DOURGES
Etablissement : Complexe sportif Michel Briquet
Rue Hoche
Propriétaire : Commune
Exploitant : Commune
Responsable sécurité : Monsieur Frederik RICHARD
☎ 07 85 66 86 51

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N°2024/605

Dourges, le 02 AOÛT 2024

Le Maire,



Conformément à l'article R 143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation, la visite de la Commission a été demandée par Monsieur le Maire de DOURGES par courrier en date du 04 avril dernier. Les dossier *de permis de construire n° 062 274 22 00001 et modificatif n°62 274 22 00001M01* ont été instruits par la commune et a été examiné, respectivement, les 29 mars 2022 et 18 juin 2024, par la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS qui a émis un avis favorable aux projets sous réserve du respect des prescriptions formulées dans les procès-verbaux.

Le projet du PC n° 062.274.22.00001 prévoyait la création de :

- la nouvelle salle omnisports.
- la salle de sport de contact et d'escalade.
- la salle de musculation.

Le PC Modificatif 062.274.22.00001-M01 concerne les changements suivants :

- la suppression des panneaux photovoltaïques (projet non retenu).
- la réalisation de 2 locaux rangements au lieu de 3 initialement prévus.
- le remplacement de 2 portes existantes sans modification des unités de passage.
- la réduction du nombre de voies d'escalade (passant de 16 à 13).

Après travaux, l'occupation des locaux est la suivante : le complexe sportif Charles de Gaulle se compose d'un boulodrome, d'un terrain de football et de la salle de sports salle Michel Briquet qui comprend désormais 3 entités au sein d'un même ensemble à savoir :

- **Zone 1 (nouvelle construction)** : une salle de sport de contact de 302 m² avec 13 voies dédiées à l'escalade + une salle de musculation de 60 m² + deux locaux rangement de 6 m² chacun + un local ménage de 5 m² + un sas d'entrée de 2 m².

- **Zone 2 (existant et non modifié)** : une salle omnisports + un local chaufferie de 24 m² + un WC tout public de 8 m² + une réserve de 10 m² + une buvette de 37 m² + différents locaux non définis sur chaque largeur.

- **Zone 3 (nouvelle construction) en R+1 partiel** :

* RDC : une salle omnisports (basket/handball/futsal/volleyball/badminton) avec tribune béton + six WC (H/F) de 5 et 17 m² + deux vestiaires (H/F) de 11 m² chacun + un local TGBT de 8 m² + un local ménage de 8 m² + un local laverie de 7 m² + un local enseignant de 13 m² + une infirmerie de 17 m² + deux vestiaires compétition de 61 m² chacun + quatre vestiaires mutualisés de 18 à 21 m² + un local AEP de 8 m² + deux locaux rangement de 63 et 85 m² + un local poubelle de 9 m² + un bureau club basket de 21 m² + deux halls opposés de 25 et 54 m² + un ascenseur desservant le 1er étage partiel.

* R+1 partiel : un club housse avec comptoir de 86 m² (snacking, non équipé de cuisine) + des sanitaires (volumes non définis) + un local non renseigné (Réserve ?).

Effectif et classement :

Activités : Salles de sports type et Club house.

L'effectif du public est déterminé en fonction :

. Article X 3 de l'arrêté 04 juin 1982.

. Article N 2 de l'arrêté du 21 juin 1982.

- Zone 1 (à construire) :

Salle de sports de contacts + mur d'escalade : 1 p/4 m² soit 90 personnes pour le public.

Salle de musculation : 1 p/4 m² soit 15 personnes pour le public.

- Zone 2 (existant et non modifié) :

Salle omnisports suivant déclaration du maître d'ouvrage : 200 personnes pour le public.

- Zone 3 (à construire) en R+1 partiel :

Salle omnisports neuve avec tribunes fixes et amovibles - sur déclaration : 620 personnes pour le public.

Club House - suivant déclaration du maître d'ouvrage : 100 personnes pour le public.

Bureaux - CDT - suivant déclaration du maître d'ouvrage : 3 personnes pour le personnel.

Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : *Aide humaine, pas d'évacuation différée.*

Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+1 partiel avec une façade accessible desservie par une voie engin - Rue Hoche à Dourges et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 4 mètres minimum.

Construction : Structure porteuse, poteaux poutres béton armé, R 120, poteaux charpente métallique apparents R 0 + Charpente métallique apparente R 0 + Planchers coupe-feu 1/2 heure + Couverture en béton armé avec étanchéité + Façades en bardage + Distribution intérieure en cloisonnement traditionnel + Aménagements intérieurs respect des articles AM + Gros mobilier (comptoir) en M3 + Voilage en M1.

Dégagements :

- Zone 1 (nouvelle construction) :

Salle de sport de contact et d'escalade au RDC avec 2 sorties totalisant 4 unités de passage.

Salle de musculation au RDC avec 2 sorties totalisant 4 unités de passage.

- Zone 2 (existant et non modifié) :

Salle omnisports existante au RDC avec 4 sorties totalisant 8 unités de passage.

- Zone 3 (nouvelle construction) :

Salle omnisports neuve au RDC avec 6 sorties totalisant 15 unités de passage.

Club house au R+1 avec 2 sorties totalisant 2 unités de passage.

Bureaux au RDC avec 1 sortie totalisant 1 unité de passage.

Vu pour être annexé

à l'arrêté de ce jour.

N°20241605

02 AOUT 2024

Le Maire,



Ventilation/Désenfumage : Salle de omnisports (basket/handball/futsal/volleyball/badminton) : 3 lanterneaux de désenfumage naturel + Amenées d'air par les ouvrants en façade.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Éclairage de sécurité ambiance et évacuation assuré par des blocs autonomes.

Chauffage : par des panneaux rayonnants à eau chaude alimentés par une chaudière gaz de 480 kW maximum.

Locaux à risques particuliers :

- *importants* (isolés par coupe-feu 2 heures) : chaufferie, accès de l'extérieur.
 - *moyens* (isolés coupe-feu 1 heure avec blocs-portes coupe-feu 1/2 heure munis d'un ferme-porte) : dépôts, réserves, stockages, TGBT, local AEP.
- Appareils de cuisson : Néant.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Extincteurs appropriés aux risques + Système de sécurité incendie de catégorie E avec équipement d'alarme de type 2B + Formation du personnel – Non renseignée + Téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Défibrillateur automatique externe + Défense extérieure contre l'incendie assurée par trois PEI situés à moins de 200 mètres (622740208, 77 m³/h / 1 bar et 622740209, 50 m³/h / 1 bar et 622740211, 57 m³/h / 1 bar) relevés Véolia fournis dans le dossier (PC 062.274.22.00001).

Il peut accueillir 1025 personnes auxquelles s'ajoutent 3 personnes formant le personnel. Il est donc classé :

Type : " X "

Catégorie : 2^{ème}

Activité(s) secondaire(s) : " N "

L'exploitant a présenté :

- Le registre de sécurité (article 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) de l'organisme agréé (articles GE7 et GE9 de l'arrêté du 25 juin 1980) en date du
- L'attestation de solidité à froid du bâtiment de l'organisme agréé en date du (article 4 du décret du 8 mars 1995).
- L'attestation du maître d'ouvrage en date du

L'ensemble des documents a été envoyé avant la séance et figure sur prévarisc.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2024|605

Dourges, le 02 AOUT 2024

Le Maire,



Après consultation des documents précités et la visite de l'établissement, les membres de la commission délibèrent et émettent un avis collégial :

favorable à la réception de travaux

Cependant, la commission émet les observations suivantes :

-Un essai de passage et de circulation d'un fourgon pompe tonne (FPT) est sollicité auprès du SDIS pour vérifier le rayon de braquage lorsque le parking est occupé. En effet, sur les plans, l'accès semble possible mais pourrait nécessiter des manœuvres occasionnant une perte de temps en cas d'intervention. Le CIS d'Hénin Beaumont réalisera l'essai-

-
-
-
-
-

S'agissant d'un bâtiment communal, il vous appartient de veiller à la réalisation des prescriptions.

Pour la Sous-préfète,
Le Président de la Commission,

Johann KNOP

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2024/605

Dourges, le 02 AOUT 2024

Le Maire,

